



Carcassonne, le 14 février 2014

**ELECTION des CONSEILLERS MUNICIPAUX et des CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES
23 et 30 mars 2014**

- - - - -

DÉPÔT des DÉCLARATIONS de CANDIDATURE

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a modifié les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des conseillers municipaux (toutes les communes) et des conseillers communautaires (communes de 1 000 habitants et plus).

Lors du prochain renouvellement des 23 et 30 mars 2014, tous les candidats au conseil municipal de toutes les communes du département et les candidats aux postes de conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus, devront déposer et faire enregistrer leur candidature préalablement aux opérations de vote, selon les périodes et modalités suivantes :

⇒ **Lieux** :

- ◆ Communes de l'arrondissement de CARCASSONNE - Préfecture de l'Aude
- ◆ Communes de l'arrondissement de LIMOUX - Sous-préfecture de Limoux
- ◆ Communes de l'arrondissement de NARBONNE - Sous-préfecture de Narbonne

⇒ **Période pour le 1^{er} tour** :

- ◆ du lundi **17 février 2014** au jeudi **6 mars 2014**,
l'après-midi de 14 heures à 17 heures, 18 heures le 6 mars

Aucune candidature ne pourra être enregistrée en dehors de ces délais.

⇒ **Mode de dépôt** :

- Uniquement par dépôt en préfecture ou sous-préfecture, selon l'arrondissement
- Communes de 1 000 habitants et plus (scrutin de liste) : par le responsable de la liste, dûment mandaté par les candidats
- Communes de moins de 1 000 habitants (scrutin plurinominal) : par les candidats ou un mandataire dûment mandaté, les candidatures pouvant être présentées isolées ou groupées.

Contact presse : Service Interministériel de la Communication de la Préfecture de l'Aude

ARIANE GRELLIER - 04 68 10 29 82 / 06 76 72 33 81

FRANÇOISE BATTAFARANO – 04 68 10 27 95



⇒ **Documents à fournir :**

- ◆ Déclaration de candidature (imprimé CERFA),
- ◆ Mandat pour le mandataire ou responsable de la liste désigné par les candidats,
- ◆ Justificatifs de capacité électorale et d'attache avec la commune (voir liste des documents au verso de l'imprimé CERFA, disponible sur les sites internet du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr)
- ◆ Communes de 1 000 habitants et plus :
 - liste des candidats conseillers municipaux
 - liste des candidats conseillers communautaires

Les imprimés CERFA, les modèles de mandat et le mémento du candidat sont disponibles en ligne sur le site du ministère de l'intérieur.

Des informations sont également disponibles sur le site de la préfecture : www.aude.gouv.fr